Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218068-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quartorze, suite de la convocation faite le **11 décembre 2025**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, STERVINOU Sylvaine, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, COMMEUREUC Adeline, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick et CHAMPOT Nicolas

Étaient absents excusés : Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne,
Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, donne pouvoir à Mr LE DEVEHAT Yannick

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 68 – 18 12 2025

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 BP COMMUNE 20400

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L.2311-1 et L.2312-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté le 21 mars 2025 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer la bonne exécution du budget communal ;

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative en raison d'une forte augmentation des reversements FPIC et dégrèvements JACL.
Le **FPIC** signifie **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**. C'est un **prélèvement obligatoire** destiné à réduire les **inégalités de ressources** entre les communes et les intercommunalités.

- Les collectivités **les plus favorisées** contribuent,
- Les collectivités **les moins favorisées** bénéficient de reversements.

Le **dégrèvement JACL** est un **dégrèvement de fiscalité locale** qui apparaît dans les documents budgétaires ou les états fiscaux d'une commune sous l'intitulé **JACL**, pour Jeunes Agriculteurs- Cotisation Locale.

Le Crédit agricole nous a informé que les intérêts de ligne de trésorerie (compte 6618) s'élèveraient à environ 1755.01€ pour le 4ème trimestre 2025 (taux variable).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218068-DE

Il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :
Chap 014- 7392221 = Versement au titre du FPIC + 38.00€
Dépenses de fonctionnement
Chap-014 7391111 = Dégrèvement taxe foncière sur propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs + 1896.00€
Dépenses de fonctionnement :
Chap 66- 6618 = Intérêts autres dettes (ligne de trésorerie) + 600.00€
Dépenses de fonctionnement :
Chap 65 -655681 = Autres contributions - 2534.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 20400 COMMUNE telle que présentée ci-dessus,

- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire,
Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

